



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 avril 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Lettre datée du 3 avril 2020, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport sur l'application du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).

(Signé) Valentin **Rybakov**



**Annexe à la lettre datée du 3 avril 2020 adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Bélarus sur l'application de la résolution [2397 \(2017\)](#)
du Conseil de sécurité**

[Original : russe]

En application du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, la République du Bélarus a l'honneur de communiquer ce qui suit.

En décembre 2019, aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée ne travaillait sur le territoire du Bélarus ou n'avait reçu une autorisation spéciale lui permettant d'y travailler, et aucun attaché préposé à la sûreté relevant du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'avait été accrédité aux fins de contrôler les ressortissants de ce pays travaillant à l'étranger.

Le Bélarus confirme sa volonté de poursuivre sa coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) concernant l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée.
